

Loi relative au tabac de cantine pour les troupes, donnée à Paris, le 6 août 1791.

Contributors

France.

Publication/Creation

Auxerre : L. Fournier, 1791.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/mnge35j6>

License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>



23323/p

LOI

Relative au Tabac de cantine pour les troupes.

Donnée à Paris, le 6 Août 1791.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS :
A tous présens & à venir; SALUT.

L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit :

DECRET de l'Assemblée Nationale, du 29 Juillet 1791.

L'ASEMBLÉE NATIONALE décrète que le tabac ci-devant fabriqué pour être distribué aux troupes, sous le nom de *tabac de cantine*, ne pourra être vendu à un prix moindre que 20 sous la livre.



Mandons & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps administratifs & Municipalités, que les présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier & afficher dans leurs Ressorts & Départemens respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi le Sceau de l'Etat a été apposé à ces présentes. A Paris, le six Août mil sept cent quatre-vingt-onze.

En vertu des Décrets des 21 & 25 Juin 1791,
Pour le Roi. Signé M. L. F. DUPORT.

Transcrite, oui & ce requérant M. le Procureur général Syndic, sur les Registres de l'Administration du Département de l'Yonne, pour être exécutée selon sa forme & teneur, imprimée, publiée & affichée; copie in-4°. certifiées envoyées aux Districts du Ressort pour être transcrites sur leurs Registres, & copies en placards pour être publiées & affichées; autres copies en placards & in-4°. envoyées par les Districts aux Municipalités de leurs arrondissemens, savoir celles in-4°. certifiées conformes, pour être rassemblées en forme de Registres, & celles en placards pour être publiées & affichées. Fait à Auxerre le 1^{er} Septembre 1791. Signé FOACIER, Secrétaire Général.

*Certifié conforme à la copie certifiée adressée par
l'Administration du Département. Fait au Secrétariat
du District d*

gorgay

le

10^{bre}

1791

Collecteur

3
C'est le 10 Mars 1791
L'Assemblée Nationale a décrété
en l'honneur de

Le 10 Mars 1791
Assemblée Nationale

A PARIS, chez la Citoyenne Lesclapart, Libraire, au Salon de la Citoyenne, ci-devant de la Reine.
L'an de la Liberté 1791.